

Arrêté temporaire de circulation

LE GRAND MOULIN (GESTE), LA BRUNETIERE (GESTE) et L'AUNAY BECHET (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 18/02/2025 par laquelle **Beaupréau Triathlon demeurant 17 rue du Moulin- Gesté 49600 Beaupréau-en-Mauges représentée par Monsieur Théophile COUTANT** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- LE GRAND MOULIN (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- LA BRUNETIERE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- L'AUNAY BECHET (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 24/05/2025, de 16h00 à 20h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- LE GRAND MOULIN
- LA BRUNETIERE
- L'AUNAY BECHET

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Beaupréau Triathlon.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 avril 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène JOLY

DIFFUSION:

- Beaupréau Triathlon
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

ANNEXES:

Plan de la course à pied

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

